



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/12/2
30 mars 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Douzième réunion

UNESCO, Paris, 2–6 juillet 2007

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire *

EXAMEN APPROFONDÉ DE LA MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE PAR ECOSYSTEME

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

A sa septième réunion en 2004, au paragraphe 12 de la décision VII/11 sur l'approche par écosystème, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de procéder à une évaluation de la mise en oeuvre de l'approche par écosystème, à la lumière des expériences acquises dans le cadre des activités menées au titre des paragraphes 8, 9 et 10 de cette même décision, afin que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) puisse examiner cette évaluation, préalablement à la tenue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties. La présente note vient résumer les progrès accomplis dans le cadre de l'application des différents paragraphes des décisions de la Conférence des Parties relatives à l'approche par écosystème, par les Parties, les principaux partenaires, les initiatives et les organisations et par des instances internationales; les obstacles à l'application de l'approche par écosystème; les conclusions pertinentes et les enseignements tirés de l'Evaluation sur les écosystèmes en début de millénaire (EEM); la contribution de l'approche par écosystème à l'application de la Convention sur la diversité biologique et à la réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique; et les principales questions et possibilités de promouvoir une application plus poussée de l'approche par écosystème.

La base de données d'études de cas qui figure dans le Livre Source de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique est aujourd'hui opérationnelle. Elle comprend des études de cas et une série d'outils qui pourraient être améliorés en ajoutant des liens vers d'autres ressources. L'utilité du Livre Source augmentera au fur et à mesure que de nouvelles études de cas y sont répertoriées, fournissant une ressource précieuse pour tous ceux qui cherchent à mettre en œuvre l'approche par écosystème.

Les informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux montrent que l'approche par écosystème est mise en oeuvre par de nombreuses Parties, à différentes échelles. L'approche par écosystème a été adoptée par d'autres instances et pas seulement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, et elle est citée, selon qu'il convient, dans les programmes et activités des principales organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que dans les initiatives examinées. Il existe de nombreuses possibilités de tirer parti des expériences acquises et des progrès accomplis.

* UNEP/CBD/SBSTTA/12/1.

Les obstacles à l'application de l'approche par écosystème ont été déjà bien examinés dans le cadre de précédentes évaluations. Aucun nouvel obstacle n'est apparu dans le cadre de l'examen approfondi ci-présent. Cependant, deux besoins importants ont été identifiés : i) la nécessité de simplifier la description par écosystème et de la rendre plus attrayante et plus compréhensible pour les principaux groupes cibles (qui varient considérablement); ii) la nécessité d'améliorer la « commercialisation » de l'approche par écosystème, en la valorisant comme outil permettant d'obtenir des avantages économiques accrus.

L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire est particulièrement pertinente pour l'examen approfondi ci-présent. L'approche par écosystème, comme méthode permettant de gérer les questions soulevées par l'Evaluation, fait partie intégrante du cadre conceptuel de ce dernier, sachant toutefois que l'Evaluation examine les questions posées dans un contexte économique auquel les principaux acteurs sont susceptibles de vouloir répondre. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire donne la possibilité de renforcer l'application de l'approche par écosystème, du fait que l'Evaluation est susceptible d'influencer l'adoption de réformes politiques importantes, y compris au niveau politique le plus élevé, et par conséquent d'influencer l'adoption de réformes de gouvernance, administratives et de gestion, qui ont des incidences sur l'application de l'approche par écosystème au niveau institutionnel.

Les évaluations faites au niveau mondial tendent à montrer que l'approche par écosystème n'est pas appliquée d'une manière systématique en vue de réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique; il existe cependant de nombreux exemples d'application réussie aux niveaux régional, national et local. La plupart de ces exemples ont eu des conséquences positives pour la diversité biologique et pour le bien-être humain. Sans indicateurs toutefois, l'impact de l'approche par écosystème est difficile à mesurer.

Les possibilités d'un renforcement des efforts actuellement déployés comprennent, inter alia, l'élaboration de normes relatives à l'application de l'approche par écosystème; l'adoption d'approches de « commercialisation » simplifiées et améliorées pour l'approche par écosystème, susceptibles d'attirer une audience plus large; et le renforcement des capacités à tous les niveaux, en développant une approche stratégique par le biais d'un renforcement des partenariats.

SUGGESTIONS DE RECOMMENDATIONS

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être demander au Secrétaire exécutif de :

(a) *Elaborer et mettre en œuvre*, en collaboration avec les partenaires pertinents, y compris notamment le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, une stratégie et un plan d'action pour un renforcement des capacités à tous les niveaux, en ce qui concerne l'application de l'approche par écosystème;

(b) *Elaborer plus avant* le Livre Source, inter alia, en identifiant des études de cas supplémentaires dans le cadre de l'ensemble des programmes de travail de la Convention et de l'ensemble des secteurs de l'économie, et/ou liées aux Objectifs du millénaire pour le développement; en identifiant les outils qui permettraient d'intégrer l'approche par écosystème dans la planification et la surveillance de la diversité biologique;

(c) *Faire rapport* sur ces activités à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être aussi recommander que la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de:

(a) *Fournir* une méthode scientifique pour l'élaboration d'une stratégie de « commercialisation » en vue de faciliter la compréhension et l'application de l'approche par écosystème sur une plus grande échelle et par tous les secteurs qui ont une incidence sur la diversité biologique; à ce titre, il conviendra de tenir compte des éléments identifiés à la section III de la note du Secrétaire exécutif sur les principales questions relatives à une mise en œuvre plus poussée de l'approche par écosystème,

ainsi que des conclusions de l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, lesquelles mettent en avant l’évaluation par écosystème comme outil permettant d’assurer et de renforcer les avantages économiques retirés des activités de conservation de la diversité biologique;

(b) *Elaborer* des normes relatives à l’application de l’approche par écosystème, sachant que les douze principes de l’approche par écosystème constituent déjà un cadre pour une telle application, mais que ces principes devraient être accompagnés de méthodes permettant d’évaluer dans quelle mesure ils sont appliqués, au cas par cas, pris individuellement et collectivement;

(c) *Intégrer* les questions relatives à l’approche par écosystème au sein des travaux actuels sur les mesures d’incitation;

(d) *Identifier* des indicateurs de performance axés sur les résultats relativement à l’application de l’approche par écosystème, choisis de préférence parmi les indicateurs déjà existants (tels que les indicateurs d’intégrité d’un écosystème adoptés dans le cadre de la décision VII/30), afin qu’ils puissent être utilisés dans des évaluations futures de l’application de l’approche par écosystème;

(e) *Soumettre* un rapport concernant ces activités au SBSTTA, afin que celui-ci puisse l’examiner lors d’une réunion, préalablement à la tenue de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

I. INTRODUCTION

1. L'approche par écosystème a été adoptée en l'an 2000 par la Conférence des Parties, au titre de sa décision V/6. Plus tard, au titre du paragraphe 12 de la décision VII/11 sur l'approche par écosystème, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de procéder à une évaluation de la mise en oeuvre de l'approche par écosystème, à la lumière des expériences acquises dans le cadre des activités menées au titre des paragraphes 8, 9 et 10 de cette même décision, afin que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) puisse examiner cette évaluation, préalablement à la tenue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Dans l'annexe II de sa décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé de procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre de l'approche par écosystème à sa neuvième réunion. Dans l'annexe III de sa décision VIII/15, la Conférence des Parties a fourni des directives pour l'examen des programmes de travail thématiques de la Convention. Ces directives forment la base de l'examen approfondi ci-présent de la mise en oeuvre de l'approche par écosystème (question intersectorielle). L'examen approfondi ci-présent examine les questions suivantes : dans quelle mesure les demandes faites par la Conférence des Parties au titre de ses décisions V/6, VII/11 et des paragraphes pertinents d'autres décisions ont été traitées; comment les principes, directives opérationnelles et directives relatives à l'application de l'approche par écosystème ont été appliqués; les obstacles à l'application de l'approche par écosystème; les possibilités d'une application plus poussée de l'approche par écosystème.

2. Le processus d'examen comprend : i) l'élaboration de l'approche par écosystème et sa considération par la Conférence des Parties et le SBSTTA à ce jour; ii) l'examen des informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux; iii) l'examen de la pertinence de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire pour l'application de l'approche par écosystème (conformément au paragraphe 2 et au paragraphe 11 de la décision VIII/9); iv) l'examen d'activités récentes menées par les principaux partenaires, initiatives et organisations en matière d'application et/ou d'affinement de l'approche par écosystème; v) l'examen de l'application de l'approche par écosystème dans le cadre d'études de cas, et les possibilités de promouvoir une application plus poussée de l'approche par écosystème; vi) l'examen des conclusions de l'atelier portant sur l'approche par écosystème, les zones protégées et les pratiques coutumières dans les petits Etats insulaires, organisé du 12 au 16 décembre 2006 à Bangkok, en Thaïlande; vii) l'examen des obstacles à l'application de l'approche par écosystème; viii) l'examen des activités intersessionnelles du Secrétariat visant à soutenir l'application et l'affinement de l'approche par écosystème; ix) l'état d'avancement du Livre Source sur l'approche par écosystème et de la banque de données sur les études de cas.

3. En 2004, la Conférence des Parties a convenu, au titre du paragraphe 2 de la décision VII/11, qu'une priorité devrait être accordée aux éléments permettant de faciliter l'application de l'approche par écosystème, comme cadre principal permettant d'assurer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et qu'une révision éventuelle des principes de l'approche par écosystème ne devrait être effectuée qu'à un stade ultérieur, lorsque son application aura été plus pleinement mise à l'essai.

4. La présente note a été établie en vue de fournir un résumé des conclusions de l'examen réalisé par le Secrétaire exécutif. La Section II de la présente note contient un résumé des conclusions de l'examen approfondi, comprenant les titres suivants : progrès accomplis dans le cadre de l'application des paragraphes pertinents des décisions de la Conférence des Parties; obstacles à l'application de l'approche par écosystème; conclusions pertinentes et enseignements tirés de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire (EEM); contribution de l'approche par écosystème à l'application de la Convention sur la diversité biologique et à la réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique. Des conclusions sont apportées à la section III de la présente note.

5. Un projet de la présente note a été affiché sur Internet du 26 février au 13 mars 2007, conformément à la notification 2007-026, et les commentaires apportés ont été incorporés à la note, selon qu'il convient.

II. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE L'EXAMEN APPROFONDI

A. *Progrès accomplis dans le cadre de l'application des paragraphes pertinents des décisions de la Conférence des Parties*

1. *Paragraphes 8, 9 et 10 de la décision VII/11 de la Conférence des Parties*

6. Au titre du paragraphe 8 de la décision VII/11, la Conférence des Parties a noté qu'en plus d'une gestion durable des forêts, il existait d'autres approches, telles que « la gestion basée sur les écosystèmes », « la gestion intégrée des bassins hydrographiques », « la gestion intégrée des zones marines et côtières », « les approches pour une pêche responsable », le concept de réserve de la biosphère, le Programme des mers régionales, et des conventions régionales comme la Convention alpine et la Convention des Carpates, qui paraissent conformes à une mise en œuvre de l'approche par écosystème au titre de la Convention sur la diversité biologique, et que ces approches pouvaient soutenir l'application de l'approche par écosystème dans différents biomes. L'examen approfondi ci-présent n'a privilégié aucune approche en particulier. Tout particulièrement, l'examen d'études de cas (au paragraphe suivant) réalisé dans le cadre de l'examen approfondi a été instruit par le degré d'application des principes constitutifs de l'approche par écosystème, plutôt que par la terminologie retenue.

7. Au titre du paragraphe 9 de la décision VII/11, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales et régionales compétentes, d'apporter son soutien à différentes activités d'analyse des outils et des approches existants et au développement de nouveaux outils et approches, de continuer à répertorier des études de cas et de faire en sorte que ces études de cas soient facilement accessibles par le biais du mécanisme du Centre d'échange. Les progrès accomplis dans le cadre de cette activité ont été rapportés dans une note du Secrétaire exécutif, présentée à la onzième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/11/3). La banque de données sur les études de cas, qui figure dans le Livre Source sur l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique (<http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/ecosystem/Source Book/search.shtml>), est aujourd'hui opérationnelle. Le Livre Source contient à l'heure actuelle 44 études de cas. L'approche par écosystème a été appliquée dans la plupart de ces études de cas : elles fournissent donc un bon exemple d'application de l'approche par écosystème. Certains biomes sont cependant très peu représentés (la diversité biologique insulaire, une étude de cas seulement; la diversité biologique de zones montagneuses, quatre études de cas; la diversité biologique des régions polaires, aucune étude de cas, parmi d'autres exemples). Pour tous les biomes, il conviendrait de répertorier des études de cas supplémentaires, provenant des nombreux projets réalisés au niveau mondial. L'utilité du Livre Source sera augmentée au fur et à mesure que de nouvelles études de cas y sont répertoriées, constituant une ressource précieuse pour tous ceux qui cherchent à mettre en œuvre l'approche par écosystème. Le Livre Source comprend à l'heure actuelle des outils relatifs à la participation du public, au processus de consultation de parties prenantes, aux facteurs sociaux, à l'éducation et à la sensibilisation, à la gouvernance des lois et des politiques, aux mesures d'incitation en terme de gestion, à la collecte et à la surveillance des données, aux zones protégées et aux politiques d'utilisation des terres, à la recherche et aux travaux intersectoriels, et aux indicateurs. La section du Livre Source relative aux outils pourrait être améliorée en y ajoutant des liens vers d'autres ressources disponibles sur Internet et parfois sur le site web de la Convention lui-même. Il est essentiel que le Livre Source ne reproduise pas en double des travaux réalisés ailleurs, mais qu'il constitue un lien important vers des méthodes élaborées par d'autres organisations.

8. Au titre du paragraphe 10 de la décision VII/11, la Conférence des Parties a recommandé que les Parties et les autres gouvernements encouragent la participation entière et effective des communautés

autochtones et locales et des autres parties prenantes, et que les Parties et autres gouvernements continuent ou commencent à mettre en œuvre l'approche par écosystème. La participation effective de groupes pertinents fait partie intégrante des principes 1, 2, 11 et 12 de l'approche par écosystème (section B, décision V/6). Par conséquent, l'importance accordée à la participation est reflétée dans l'examen des progrès accomplis dans le cadre de l'application de l'approche par écosystème, à la sous-section 2 de la présente note.

2. *Progrès accomplis dans le cadre de l'application de l'approche par écosystème par les Parties*

9. Les informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux montrent que certains principes constitutifs et directives opérationnelles pour l'approche par écosystème ont été appliqués par de nombreuses Parties. Il existe de nombreuses possibilités de tirer parti des expériences acquises et des progrès accomplis.

10. Le Secrétaire exécutif a procédé à l'examen des troisièmes rapports nationaux, sur la base des 101 rapports soumis au Secrétariat, à la date du 31 décembre 2006. Des informations sur l'approche par écosystème sont contenues dans la section B du rapport, qui traite exclusivement de cette question, mais aussi dans d'autres sections du rapport où des activités sont mentionnées, qui reflètent une mise en œuvre de l'approche par écosystème. On notera que treize Parties n'ont pas rempli certaines sections du rapport.

11. En réponse à la demande faite par la Conférence des Parties, au titre du paragraphe 2 de la décision V/6, seulement 12% des Parties ont indiqué que les principes et directives pour l'approche par écosystème, qui figurent en annexe à la décision V/6, ont été pour l'essentiel appliqués; 74% des Parties ont rapporté que certains principes et directives avaient été appliqués; 10% des Parties ont indiqué qu'ils envisageaient d'appliquer ces principes et directives; et 4% des Parties ont indiqué qu'ils n'appliquaient pas l'approche par écosystème.

12. En ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de la décision V/6 de la Conférence des Parties, sur la mise au point d'applications pratiques de l'approche par écosystème, seulement 12% des Parties ont indiqué qu'ils appliquaient la plupart des principes constitutifs de l'approche par écosystème; 59% des Parties ont indiqué qu'ils avaient mis au point quelques applications pratiques; 23% des Parties ont noté qu'ils envisageaient de mettre au point de telles applications; et 6% des Parties ont indiqué qu'ils n'avaient mis au point aucune application pratique.

13. En ce qui concerne l'application du paragraphe 14 de la décision VII/11 de la Conférence des Parties, invitant les Parties à renforcer leurs capacités sur leurs territoires respectifs, 68% des Parties ont indiqué qu'ils avaient donné suite à cette demande, tandis que 32% des Parties ont indiqué qu'ils n'avaient pas donné suite à cette demande. Par ailleurs, 8% des Parties ont fourni une assistance technique et financière à d'autres Parties (comme la Conférence des Parties les avaient invitées à le faire, au titre du paragraphe 6 de la décision V/6).

14. Au titre du paragraphe 7 de la décision V/6, la Conférence des Parties a invité les Parties à promouvoir une coopération régionale dans le cadre de l'application de l'approche par écosystème. 57% des Parties ont indiqué qu'ils avaient donné suite à cette demande, 23% des Parties ont indiqué qu'ils avaient conclu des accords de coopération informels et 20% des Parties ont indiqué qu'ils n'avaient conclu aucun accord de coopération. Comme on pouvait s'y attendre, ces accords de coopération visent principalement des zones transfrontières protégées ou gérées en commun, et tout particulièrement des questions relatives aux ressources aquatiques transfrontières.

15. Au titre du paragraphe 14 de la décision VII/11, la Conférence des Parties a invité les Parties à créer des conditions favorables à une application efficace de l'approche par écosystème, notamment par le biais de l'établissement de cadres institutionnels adéquats. Bien que 11% des Parties aient indiqué

qu'elles n'avaient pas établi de tels cadres ou qu'elles n'envisageaient pas de le faire, 83% des Parties ont donné suite à cette demande et 6% étaient en train de le faire.

16. Le questionnaire n'a pas établi de distinction entre les Parties qui ont appliqué l'approche par écosystème au niveau local, d'un site ou d'un projet, et ceux qui ont appliqué l'approche par écosystème au niveau national. Il est également difficile de déterminer, au cas par cas, si l'approche par écosystème est seulement appliquée dans des biomes ou dans des secteurs particuliers (la gestion forestière ou les zones humides par exemple) ou si elle est appliquée de manière plus extensive comme outil associé à l'élaboration de politiques.

3. Progrès accomplis dans le cadre de l'application de l'approche par écosystème par des instances internationales, les principaux partenaires, initiatives et organisations

17. L'approche par écosystème a été adoptée par plusieurs organisations et initiatives intergouvernementales et non gouvernementales.

18. A titre d'exemple, l'approche par écosystème est citée dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial sur le développement durable de 2002 (paragraphes 30 d) et 32 c) relatifs aux pêches, paragraphe 44 e) relatif à la diversité biologique, et paragraphe 70 b) relatif au tourisme durable). Les organisations et initiatives qui utilisent l'approche par écosystème incluent celles qui travaillent dans un secteur ou un biome particulier (l'agriculture, l'exploitation forestière ou les pêches par exemple, telle que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) et les organisations et initiatives qui s'occupent plus généralement de la gestion des ressources naturelles (le WWF et l'UICN - Union mondiale pour la nature par exemple). Il convient également de noter que certains acteurs ont récemment opté pour une application plus systématique de l'approche par écosystème.

19. La place tenue par l'approche par écosystème dans ces organisations ou initiatives varie considérablement, et dépend beaucoup de leurs centres d'intérêts ou de la nature de leurs travaux. A titre d'exemple, cela pourra inclure des activités menées dans un secteur ou dans un biome donné, mais qui reconnaissent la nécessité d'examiner les questions dans un cadre plus vaste, comprenant une référence à l'approche par écosystème; cela pourra également inclure des activités qui utilisent l'approche par écosystème comme cadre principal permettant d'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles.

20. Comme il l'est énoncé dans les décisions V/6 et VII/11 sur l'approche par écosystème, cette approche n'est pas exclusive d'autres approches, mais au contraire, elle se veut complémentaire des autres approches. De nombreux principes constitutifs de l'approche par écosystème sont contenus dans d'autres approches, et sont appliqués dans le cadre de projets et d'activités sans que l'approche par écosystème ne soit mentionnée. Ces approches peuvent également contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

B. Obstacles à l'application de l'approche par écosystème

21. Les obstacles à l'application de l'approche par écosystème ont été déjà bien examinés dans de précédentes évaluations, et aucun nouvel obstacle n'est apparu dans le cadre de l'examen approfondi ci-présent. Cependant, deux besoins importants ont été identifiés : i) la nécessité de simplifier la description de l'approche par écosystème et de la rendre plus attrayante et plus compréhensible pour les groupes cibles principaux (qui varient considérablement); ii) la nécessité d'améliorer la « commercialisation » de l'approche par écosystème, en la valorisant comme outil permettant d'obtenir des avantages économiques accrus.

22. Les obstacles à l'application de l'approche par écosystème ont été identifiés dans le cadre de précédentes évaluations, telle que la note établie par le Secrétaire exécutif, présentée à la neuvième

réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/4), ou à l'annexe I de la décision VII/11. Ces obstacles comprennent des obstacles généraux à l'application de la Convention (Liste B, annexe à la décision VIII/8) et des obstacles spécifiques à l'approche par écosystème, tels qu'ils ont été identifiés dans les rapports et documents figurant sur le site Web du Secrétariat. 1/ 2/ Les questions examinées à la cinquième et à la neuvième réunion du SBSTTA, aboutissant à des recommandations pour les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième et à sa septième réunions, se sont basées sur une identification des obstacles en utilisant une approche au cas par cas. Des études de cas ont également été utilisées par la plupart des organisations et des processus internationaux pertinents afin de pouvoir identifier ces obstacles, et viennent soutenir l'élaboration et l'application plus poussées de l'approche par écosystème. De nombreux enseignements spécifiques relatifs aux obstacles ont été déjà en partie traités dans les directives, outils et ressources élaborés dans le cadre du Livre Source (voir la sous-section 1 ci-dessous).

23. Les obstacles spécifiques à l'approche par écosystème appellent essentiellement deux réponses : i) le renforcement de l'accessibilité aux outils qui permettent une mise en œuvre de l'approche par écosystème; ii) l'élimination des obstacles généraux à l'utilisation de l'approche par écosystème et l'assurance que la mise en œuvre de l'approche par écosystème s'étende au-delà du domaine de la diversité biologique pour englober tous les secteurs qui ont une incidence sur la fourniture des biens et services des écosystèmes (incidence positive comme négative), à tous les niveaux (international, national et local par exemple).

1. Renforcer l'accessibilité aux outils permettant une mise en œuvre de l'approche par écosystème

24. Le Livre Source contient aujourd'hui de nombreux outils et approches applicables. Des travaux importants ont été réalisés sur les écosystèmes marins, concernant notamment les pêches, mais ils ne figurent pas dans le Livre Source : il conviendra de combler cette lacune.

25. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire a mis en exergue le besoin de fournir aux décideurs des informations fiables sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et les avantages qui en découlent pour le bien-être humain. Des informations sur les coûts sociaux et économiques (qui ne tiennent pas compte des valeurs environnementales) sont plus souvent disponibles que celles concernant la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et les méthodes permettant d'estimer leur valeur. Une telle situation aboutit à limiter la capacité des décideurs à prendre des décisions en connaissance de cause. De gros efforts sont aujourd'hui déployés en vue d'élaborer les outils nécessaires (y compris, *inter alia*, les projets de l'IUCN tels que le projet VALEURS (Valorisation des Espèces pour une Utilisation durable des Ressources Sauvages au Sénégal), l'Initiative Eau et Nature et le rapport Qui paie pour la diversité biologique; les projets réalisés par l'Agence européenne pour l'environnement sur l'élaboration d'outils économiques relatifs à l'environnement; les projets de la FAO sur une estimation de la valeur de l'eau et des forêts; et les projets réalisés par des organismes gouvernementaux (voir par exemple <http://www.defra.gov.uk/wildlife-countryside/natres/index.htm>). Il conviendra de faire en sorte que ces nouveaux outils soient inclus dans le Livre Source.

26. Les outils relatifs à une connaissance des fonctions, seuils et limites des écosystèmes ont été également considérés comme inadéquats dans le cadre de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. De telles informations sont importantes afin de pouvoir mettre en œuvre l'approche par écosystème et de procéder à une estimation de la valeur économique des biens et services fournis par les écosystèmes. Bien que de très nombreuses informations soient disponibles sur les écosystèmes, qui permettraient de déterminer quelles sont leurs fonctions, seuils et limites (informations sur la surveillance et la gestion des écosystèmes par exemple), elles ne sont pas disponibles sous une forme facile à utiliser.

1/ <http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/ecosystem/background.asp?tit=syn>

2/ <http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/ecosystem/documents.aspx>

Le Livre Source pourrait constituer une source importante d'informations concernant des méthodes appropriées et des études de cas qui ont appliqué ces méthodes.

2. *Elimer les obstacles généraux à l'utilisation de l'approche par écosystème*

27. Afin de résumer la question, les obstacles à l'utilisation de l'approche par écosystème peuvent être subdivisés de la manière suivante:

- a) Une participation inefficace des parties prenantes à la planification et à la gestion;
- b) Une connaissance limitée des objectifs poursuivis par l'approche par écosystème;
- c) Un manque de capacités en ce qui concerne une gestion décentralisée et intégrée;
- d) Un manque de coopération et de capacité institutionnelles;
- e) Un manque d'organisations capables de soutenir l'application de l'approche par écosystème;
- f) L'influence prédominante de mesures d'incitation à effets pervers;
- g) Des priorités politiques contradictoires, y compris les contradictions qui apparaissent lorsqu'une approche de planification plus globale est adoptée.

28. Le renforcement des capacités est nécessaire à tous les niveaux du processus d'élaboration de politiques et de gestion, du niveau local au plus haut niveau politique. Les priorités diffèrent selon les groupes cibles visés. Les organisations compétentes ont beaucoup investi dans le renforcement des capacités, y compris dans l'élaboration d'outils, et le Secrétariat a apporté son soutien au renforcement des capacités, dans les limites des ressources disponibles.

29. Les meilleures applications de l'approche par écosystème se trouvent au niveau local, lorsque les communautés concernées peuvent bénéficier d'une participation plus directe. D'autres efforts devraient être déployés au niveau local, selon qu'il convient.

30. De nombreuses expériences actuelles concernent essentiellement un niveau local, ou un lieu spécifique, et sont relativement bien développées et appliquées. Les lacunes incluent un manque de sensibilisation et de réponses en matière de renforcement des capacités, au niveau de la planification nationale, régionale ou locale, en ce qui concerne par exemple le développement d'institutions capables de faciliter l'application efficace de l'approche par écosystème.

31. L'application de l'approche par écosystème aux niveaux national et international est limitée par un manque de connaissances sur la manière dont l'approche par écosystème traite les questions économiques et sociales, en plus des questions relatives à l'environnement. Lorsque l'approche par écosystème est appliquée, les avantages retirés pour la biodiversité ainsi que les avantages socio-économiques sont préservés et/ou renforcés collectivement. En fait, l'application de l'approche par écosystème, tout particulièrement au niveau local, est souvent motivée par des raisons sociales ou économiques – et non pas par des considérations relatives à la diversité biologique directement (le Principe 4 de l'approche par écosystème reconnaît ce fait, en énonçant qu' « il convient de comprendre l'écosystème dans un contexte économique »). Cependant, la description actuelle de l'approche par

écosystème 3/ paraît conforter l'idée que l'accent est mis sur la diversité biologique, du fait qu'elle ne mentionne pas expressément le rôle joué par l'approche par écosystème pour le bien-être humain. Ceci peut contribuer à rendre l'approche par écosystème moins attrayante pour de nombreux utilisateurs potentiels. Néanmoins, la mention faite de l'utilisation durable et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans la description de l'approche par écosystème devrait permettre de rappeler que l'approche par écosystème est bel et bien liée au bien-être humain. Le lien existant entre l'application de l'approche par écosystème et celle d'un développement durable est une question importante qu'il conviendra de développer à l'avenir.

32. Les expériences des partenaires 4/ ont montré que les défis posés à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans certains pays, tout particulièrement les pays en développement, sont : la complexité des liens existants entre les différents programmes de travail thématiques, les questions intersectorielles et les directives et recommandations adoptées à ce titre; les difficultés qui en résultent pour une application à une autre échelle que celle du biome spécifique géré par un programme thématique donné; et, bien que l'approche par écosystème souligne l'importance d'une planification et d'une gestion intégrées, la distinction faite entre les différents programmes thématiques, basée sur les différents biomes gérés, peut entraîner une distinction artificielle au sein de systèmes naturels qui sont en réalité étroitement liés et qui dépendent mutuellement les uns des autres. Puisque l'approche par écosystème constitue le cadre principal pour l'application de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 1 de la décision II/8), il conviendra de mettre en exergue le fait que l'approche par écosystème devrait constituer le point de départ de toute planification en ce qui concerne l'application de la Convention.

33. Les obstacles à la gestion efficace des services fournis par les écosystèmes, tels qu'ils ont été identifiés dans le cadre de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, 5/ et qui représentent pour la plupart les principaux obstacles à l'application de l'approche par écosystème, sont nombreux et incluent: *les obstacles de gouvernance* – y compris le manque de pouvoirs et de participation des parties prenantes, l'absence d'utilisation des connaissances existantes et le manque de volonté politique de créer des structures de gouvernance coordonnées et cohérentes; *les obstacles économiques* – y compris les distorsions du marché, les mesures d'incitation à effets pervers et les approches économiques inappropriées (telles que le manque de méthodes d'estimation de valeur qui soient efficaces; et *des obstacles techniques* – y compris la réaction lente des écosystèmes face à des perturbations, et le manque de connaissances techniques dans certains domaines (concernant notamment les services et la gestion des écosystèmes, les politiques, les réponses technologiques, de comportement et les réponses institutionnelles). Les principes de l'approche par écosystème et les directives relatives à leur application adressent chacun de ces obstacles. On peut considérer que l'approche par écosystème fournit un excellent cadre permettant d'appliquer le cadre conceptuel établi par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire.

34. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire accorde une importance particulière aux obstacles d'ordre institutionnel et à la nécessité de réformes. Il est important de pouvoir gérer les ressources en se concentrant sur la gestion des services fournis par les écosystèmes, y compris la nécessité de préserver des options pour la diversité biologique à l'avenir. Les arrangements institutionnels existants ne sont généralement pas adaptés à cela, et les capacités institutionnelles devraient pouvoir permettre une

3/ “L'approche par écosystème est une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui *favorise la conservation et l'utilisation durable* d'une manière équitable. Ainsi, l'application d'une telle approche aidera à assurer l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention que sont la *conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable* des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.” (*italique ajoutée*) (décision V/6, annexe, section A, paragraphe 1).

4/ Voir par exemple la publication de WWF, *Mountains to the Sea Implementation Plan*, qui a été diffusé à titre de document d'information auprès des participants à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/8/INF/42).

5/ Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. p. 20.

utilisation plus généralisée des réponses identifiées dans le cadre de l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire – y compris l’application de l’approche par écosystème.6/ Tout particulièrement, l’Evaluation conclut que des efforts sans précédent devront être déployés afin de parvenir à l’Objectif de 2010 pour la diversité biologique 7/ et que les changements nécessaires et importants dans les politiques, les institutions et les pratiques n’ont pas encore eu lieu.8/

C. *Conclusions pertinentes et enseignements tirés de l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire*

35. L’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire est particulièrement pertinente pour l’examen approfondi ci-présent. L’approche par écosystème fait partie intégrante du cadre conceptuel de l’Evaluation, sachant toutefois que cette dernière examine les questions posées dans un contexte économique auquel les principaux acteurs sont susceptibles de vouloir répondre. L’Evaluation donne la possibilité de renforcer l’application de l’approche par écosystème, du fait qu’elle est susceptible d’influencer l’adoption de réformes politiques importantes, y compris au plus haut niveau politique, et par conséquent d’influencer l’adoption de réformes de gouvernance, réformes administratives et réformes de gestion, qui constituent les principaux obstacles à l’application de l’approche par écosystème.

36. Dans sa décision VIII/9, la Conférence des Parties a reconnu que les rapports établis dans le cadre de l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire contiennent des conclusions clés pertinentes pour l’application des programmes de travail de la Convention (paragraphe 1); elle a également décidé de tenir compte des conclusions de l’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire dans le cadre de l’application et de l’examen futur des programmes de travail et des questions intersectorielles actuels établis au titre de la Convention (paragraphe 12); la Conférence des Parties a encore prié l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de tirer des enseignements de l’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, et d’utiliser son cadre conceptuel et ses méthodologies, selon qu’il convient, aux fins d’un développement plus poussé de ses travaux sur, *inter alia*, l’approche par écosystème (paragraphe 22).

37. Au titre du paragraphe 6 de la décision VII/11, la Conférence des Parties a également noté la pertinence du cadre conceptuel de l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire pour soutenir l’application de l’approche par écosystème. Ce cadre conceptuel, qui examine les relations entre la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain, de même qu’examine les incidences directes et indirectes de facteurs responsables de changements dans la diversité biologique, consolide l’approche par écosystème en l’intégrant dans le contexte plus large du développement humain. L’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire en elle-même fournit un exemple d’application de l’approche par écosystème dans le cadre d’un processus d’évaluation. L’Evaluation note que l’approche par écosystème, telle qu’elle a été adoptée par la Convention sur la diversité biologique et par d’autres instances, constitue un cadre important permettant d’évaluer la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, et de soupeser et d’adopter des réponses éventuelles.9/

38. L’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire conclut que les changements affectant les écosystèmes sont inévitables.10/ D’une manière similaire, le principe 9 de l’approche par écosystème énonce que toute « gestion [des écosystèmes] doit admettre que le changement est inévitable » et

6/ Ibid., p. 98.

7/ Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*. World Resources Institute, Washington, DC, p. 14, Key messages.

8/ Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC, Finding # 4.

9/ Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*. World Resources Institute, Washington, DC, p. 14.

10/ Ibid, p. 16.

mentionne la « dynamique interne de changement » qui existe au sein des écosystèmes. Cependant, l’Evaluation conclut que parmi les 24 services examinés fournis par les écosystèmes, 15 d’entre eux sont aujourd’hui sujets à une dégradation ou ne sont pas utilisés de manière durable, en raison de facteurs liés à la surexploitation, aux changements climatiques, aux espèces envahissantes ou aux charges en nutriments par exemple. Cette conclusion indique qu’il est nécessaire de déployer plus d’efforts afin de surveiller les changements qui affectent les écosystèmes, et d’apporter des réponses appropriées lorsque des incidences négatives induites par les êtres humains sont observées. L’incapacité actuelle de gérer efficacement et collectivement les services fournis par les écosystèmes, de manière à optimiser la fourniture des services et de parvenir dans l’ensemble à assurer la durabilité des écosystèmes signifie que l’approche par écosystème n’est pas appliquée de manière satisfaisante au niveau mondial.

39. L’approche par écosystème fournit un cadre économique, écologique et social robuste permettant de gérer les incidences négatives mises en exergue dans les scénarios contenus dans l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, du fait que l’approche par écosystème ait été élaborée dans le cadre d’une vaste consultation auprès des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il conviendra de valoriser l’importance de l’approche par écosystème, afin de pouvoir assurer que les écosystèmes puissent fournir les biens et services essentiels au bien-être humain d’une manière durable. A ce jour, l’approche par écosystème s’est essentiellement appliquée aux politiques de conservation des écosystèmes (ceci est reflété dans les études de cas répertoriées dans le Livre Source sur l’approche par écosystème). Son application à l’ensemble des secteurs permettrait d’assurer une approche durable de l’utilisation des ressources naturelles, y compris de la diversité biologique. Certaines Parties ont d’ores et déjà évalué leurs réponses à l’Evaluation des écosystèmes en concluant, *inter alia*, que les conclusions et le cadre conceptuel de l’Evaluation devraient influencer leur processus d’élaboration de politiques, en influençant notamment les ministères chargés des finances et de la planification.

40. L’examen approfondi ci-présent n’entend pas procéder à une évaluation exhaustive des réponses appropriées à l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, puisque que d’autres processus en cours seront amenés à le faire, notamment au titre du paragraphe 29 de la décision VIII/9, qui énonce que la Conférence des Parties a décidé d’examiner à sa neuvième réunion une évaluation de l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, prévue au cours de l’année 2007.

D. Contribution de l’approche par écosystème à l’application de la Convention sur la diversité biologique et à la réduction du rythme d’appauvrissement de la diversité biologique

41. Les évaluations faites au niveau mondial suggèrent que l’approche par écosystème n’est pas appliquée d’une manière systématique afin de réduire le rythme d’appauvrissement de la diversité biologique; il existe cependant de nombreux exemples d’application réussie de l’approche par écosystème à l’échelle régionale, nationale ou locale. La plupart de ces exemples ont eu des résultats positifs tant pour la diversité biologique que pour le bien-être humain. Sans indicateurs toutefois, l’impact exact de l’approche par écosystème est difficile à mesurer.

42. Il est impossible, sur la base des informations disponibles, de procéder à une évaluation quantitative précise de l’approche par écosystème, mais il est essentiel que des mécanismes efficaces permettant de le faire soient mis en place. Quelques conclusions générales importantes peuvent cependant être faites :

a) Les conclusions des évaluations faites au niveau mondial, telles que l’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, montrent que l’approche par écosystème n’est pas appliquée d’une manière systématique et que l’appauvrissement de la diversité biologique se poursuit;

b) Il existe de nombreux exemples d’application réussie de l’approche par écosystème aux niveaux régional, national, et tout particulièrement au niveau local;

c) Les expériences acquises tendent à montrer que lorsque l'approche par écosystème a été appliquée de manière efficace, elle permet d'assurer dans la grande majorité des cas un bon équilibre entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'une part, et des avantages accrus et plus durables aux niveaux économique et social d'autre part. Le fait de pouvoir parvenir à un tel équilibre constitue un atout important de « commercialisation » pour l'approche par écosystème, qui devrait être utilisé plus efficacement;

d) L'absence d'objectifs et d'indicateurs pour l'approche par écosystème rend difficile tout examen de l'application et de l'impact de cette approche, effectué selon une méthode scientifique; les besoins comprennent ici la nécessité d'assurer une surveillance adéquate de la fourniture des services fournis par les écosystèmes et leur utilisation durable.

III. PRINCIPALES QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION PLUS POUSSÉE DE L'APPROCHE PAR ÉCOSYSTÈME

43. Les possibilités d'un renforcement des efforts déployés actuellement incluent, inter alia, l'identification d'indicateurs de performance parmi ceux qui existent déjà; l'élaboration de normes relatives à l'application de l'approche par écosystème; l'adoption d'approches de commercialisation simplifiées et améliorées visant à rendre l'approche par écosystème plus attrayante auprès d'un public plus large; traiter la question des mesures d'incitation par le biais de processus continus; et renforcer les capacités à tous les niveaux, en élaborant une approche stratégique par le biais d'un renforcement des partenariats.

44. Un atout important de l'approche par écosystème est sa capacité à être appliquée à différentes échelles, à de nombreux problèmes distincts et par des praticiens disposant de ressources et de capacités variables.^{11/} Le fait qu'il n'existe pas une seule manière d'appliquer l'approche par écosystème est bien reconnu, de même que le fait que l'approche par écosystème est efficace parce qu'elle peut être adaptée au gré des circonstances et des besoins. Par conséquent, il n'existe pas une seule solution pour tous les besoins identifiés.

A. Indicateurs de performance

45. Vu l'importance de l'approche par écosystème comme cadre principal pour les mesures devant être prises au titre de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 1 de la décision II/8), et vu l'importance accordée à l'Objectif de 2010 pour la diversité biologique par les Parties, il est d'autant plus important de pouvoir évaluer plus efficacement la contribution apportée par l'approche par écosystème. Il conviendra donc d'établir des indicateurs de performance afin de pouvoir évaluer les progrès accomplis dans le cadre de l'application de l'approche par écosystème. A cet égard, il conviendrait d'examiner dans quelle mesure les indicateurs existants pourraient être utilisés de manière efficace dans le cadre d'évaluations futures de l'application de l'approche par écosystème.

B. Normes relatives à l'application de l'approche par écosystème

46. Afin de pouvoir quantifier et renforcer l'application de l'approche par écosystème, il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer des normes relatives à l'application de l'approche par écosystème. Les douze principes constitutifs de l'approche par écosystème forment d'ores et déjà le cadre de base pour l'application de l'approche par écosystème, mais ils devraient être accompagnés de méthodes permettant d'évaluer dans quelle mesure ces principes sont appliqués, au cas par cas, pris individuellement et collectivement. De telles approches (système de certification, codes de conduite et procédures de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), etc.) sont déjà couramment appliquées dans d'autres

^{11/} La nécessité d'adaptation est reflétée dans le principe 9 de l'approche par écosystème, qui énonce qu'une gestion doit accepter que le changement est inévitable.

domaines. L'établissement de normes fournirait aux praticiens une base de référence leur permettant non seulement d'évaluer les progrès accomplis mais aussi de mettre en avant les expériences réussies.

C. Nécessité d'une application de l'approche par écosystème par des utilisateurs non habituels

47. L'approche par écosystème doit être appliquée par d'autres utilisateurs que les utilisateurs habituels, lesquels se restreignent au domaine de l'environnement. A titre d'exemple :

a) L'approche par écosystème devrait être systématiquement appliquée dans le cadre des stratégies de réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, notamment comme moyen permettant de gérer les éventuels compromis et synergies entre les différents objectifs;

b) L'application de l'approche par écosystème pourrait soutenir l'élaboration et l'application de mesures d'accompagnement de la libéralisation des échanges commerciaux, en vue d'éviter des changements non souhaités dans l'utilisation des terres et des ressources;

c) L'application de l'approche par écosystème dans le domaine de la construction et des aménagements, tels que les réseaux de transport, les besoins en habitations et les besoins sanitaires, pourrait permettre d'assurer que les avantages découlant des projets aillent au-delà de l'objectif premier (construction d'une route par exemple) et que ces avantages soient durables et élargis.

48. Ces exemples illustrent la nécessité d'une utilisation plus généralisée de l'approche par écosystème, comme outil permettant de gérer des décisions de compromis importantes, qui comprennent des objectifs multiples et/ou potentiellement contradictoires. Par conséquent, il conviendra de valoriser l'approche par écosystème auprès d'un plus grand nombre d'utilisateurs.

49. L'approche par écosystème devrait plus souvent paraître au premier plan de l'application des programmes de travail, pris collectivement. Il serait possible par exemple de réitérer la mention faite de l'approche par écosystème comme constituant le cadre de base pour l'application de la Convention, dans le cadre du Plan stratégique de la Convention, afin d'indiquer clairement la place tenue par l'approche par écosystème, comme point de départ de toute question examinée dans le cadre des programmes de travail. D'autres outils et approches visant à simplifier les questions examinées par l'ensemble des programmes de travail pourraient être également élaborés. 4/

50. L'un des atouts de l'approche par écosystème est qu'elle peut s'appliquer à différentes échelles, bien qu'une application à grande échelle, telle que l'échelle nationale, peut s'avérer difficile. Le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire s'avère ici fort utile car il fournit une méthodologie renforcée pour les évaluations faites au niveau national. Au titre du paragraphe 26 de la décision VIII/9, la Conférence des Parties avait déjà encouragé les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, selon qu'il convient, les méthodologies et le cadre conceptuel établis par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. La Conférence des Parties avait également souligné l'importance d'un renforcement des capacités venant soutenir, inter alia, la diffusion des conclusions, méthodologies et procédures de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire (paragraphe 27 de la décision VIII/9). L'examen approfondi ci-présent considère que cette question devrait constituer l'un des aspects les plus importants des activités de renforcement des capacités relativement à l'approche par écosystème, telles que menées au titre du paragraphe 6 de la décision V/6 et du paragraphe 14 de la décision VII/11 de la Conférence des Parties. Un manuel sur l'application au niveau national de la méthodologie établie par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire est actuellement en cours d'élaboration, rédigé par un consortium sous le contrôle du Conseil d'administration de l'Evaluation (dont fait partie le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique). Un financement relatif à la vulgarisation de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire dans le cadre d'une planification nationale est également examiné à l'heure actuelle par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

51. Des réponses visant à renforcer la « commercialisation » de l'approche par écosystème auprès d'utilisateurs qui n'ont pas habituellement recours à cette approche devront inclure :

- a) Une amélioration de la description de l'approche par écosystème, comprenant une référence expresse à la réalisation d'un développement humain durable;
- b) Une mention plus explicite du fait que les biens et services fournis par les écosystèmes sont essentiels au bien-être humain;
- c) Une compilation, dissémination et présentation des avantages sociaux et économiques découlant de l'utilisation de l'approche par écosystème.

52. Dans le cadre d'un tel processus, il conviendra de reconnaître et de tirer parti des expériences et des capacités des personnes ayant consacré de nombreuses années à travailler sur des questions de ce type. Le concept de gestion intégrée des ressources a été utilisé dans plusieurs secteurs depuis plusieurs décennies. Il conviendra de renforcer les approches permettant de relier l'approche par écosystème à d'autres approches intégratrices, afin de mettre en exergue leurs similarités.

D. Nécessité de renforcer la sensibilisation et la connaissance de l'approche par écosystème

53. L'approche par écosystème doit être valorisée de manière à la rendre plus compréhensible et plus utilisable par de nombreuses parties prenantes et groupes cibles. A titre d'exemple, les cinq points utilisés comme directives opérationnelles au titre de la décision V/6 sur l'approche par écosystème, et la consolidation des douze principes de l'approche par écosystème faite par l'IUCN en les associant à cinq étapes, permettent d'aider différents utilisateurs potentiels à aller de l'avant.^{12/} L'approche par écosystème doit être également adaptée afin de la rendre plus pratique pour toute une série de groupes cibles.

54. Le matériel de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et le matériel connexe relatif au renforcement des capacités doivent être rédigés dans un style adapté au groupe cible visé (il convient d'utiliser un langage adapté à chaque audience). Tout particulièrement, le style retenu devrait mettre l'accent sur les avantages découlant de l'utilisation de l'approche par écosystème pour des groupes spécifiques (utiliser des arguments économiques pour les décideurs économiques, des concepts appropriés au niveau local pour les communautés locales et autochtones, c'est-à-dire axés sur l'utilisation durable des ressources et les moyens de subsistance).

E. Mesures d'incitation

55. Les mesures d'incitation à effets pervers constituent un obstacle important à l'application de l'approche par écosystème, et les incitations qui aboutissent à une surexploitation des ressources plutôt qu'à leur conservation sont souvent très fortes. En sens contraire, l'approche par écosystème peut aider à identifier les mesures d'incitation positives permettant de mieux gérer les ressources dans certaines circonstances, mais généralement seulement si les droits d'accès aux ressources et les droits relatifs au contrôle et à l'allocation de ces ressources sont renforcés.

56. La question des mesures d'incitation est traitée dans le cadre des activités d'application de la Convention relatives à l'économie, au commerce et aux mesures d'incitation. Les travaux de la Convention sur les mesures d'incitation (article 11) seront examinés à la neuvième réunion de la

^{12/} <http://app.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/CEM-003.pdf>

Conférence des Parties et devraient tenir compte des questions et des besoins pertinents liés à l'approche par écosystème.

F. Renforcement des capacités

57. Des réponses permettant de consolider plus avant le renforcement des capacités pourraient inclure :

a) Une évaluation précise des besoins en renforcement des capacités et des possibilités stratégiques essentielles permettant d'établir des priorités selon les activités;

b) Le développement de partenariats plus efficaces avec des organisations clés, fondés sur une approche stratégique d'un renforcement des capacités, et tirant parti des points forts de chaque acteur.

58. Le renforcement des capacités aux niveaux de la planification et du processus décisionnel peut être valorisé à travers :

a) Un renforcement des capacités en réponse à l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire (voir les développements ci-dessus);

b) L'élaboration et la mise à l'essai d'outils pratiques fondés sur l'approche par écosystème, en vue d'influencer la planification et le processus décisionnel au niveau national;

c) La mise en place de mécanismes facilitant un apprentissage conjoint sur la manière d'appliquer et d'affiner ces outils pratiques, au niveau national comme au niveau international;

d) L'élaboration de normes relatives à l'application de l'approche par écosystème au niveau national et au niveau sectoriel, sur la base des enseignements tirés de tout ce qui précède.

59. Mais encore, l'approche par écosystème constitue l'un des principaux outils permettant une vulgarisation du concept de la diversité biologique dans différents secteurs, et il serait utile de développer des capacités supplémentaires dans ce domaine, en même temps que l'élaboration d'outils permettant de faciliter l'application de l'approche par écosystème.
